

DELIBERATION N° 97/03-07 - ADHESION AU CAUE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, indique à l'Assemblée que le CAUE, organisme dit "Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement" fut créé dans chaque département conformément à la loi du 3 Janvier 1977 sur l'architecture, sous la forme d'une association dont les statuts type sont approuvés par décret en Conseil d'Etat.

Sur le plan local, le CAUE poursuit les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement. Il a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de la construction. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Il est composé de :

- 6 représentants des collectivités locales désignés par le Conseil Général
- 4 représentants de l'Etat
- 3 représentants des professions concernées désignés par le Préfet
- 2 personnes qualifiées désignées par le Préfet
- 6 membres élus par l'Assemblée Générale
- 1 représentant du personnel

Ses ressources :

- taxe départementale (perçue sur les autorisations de construire)
- subventions de l'Etat, des Départements et des Communes
- cotisations des membres adhérents
- dons et revenus du patrimoine

La cotisation pour l'année 1997 serait de 1 000 F.

Monsieur REINSTADLER propose à l'Assemblée de décider de l'adhésion de LUDRES au C.A.U.E. de Meurthe-et-Moselle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au C.A.U.E. de Meurthe-et-Moselle,
- d'inscrire les crédits nécessaires, soit 1000 F au budget primitif 1997.